



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-10-2025 /

Dossier complet le : 31-10-2025 /

N° d'enregistrement : 008158/KK P

1 Intitulé du projet

Restructuration du reseau 90 000 volts sur les communes de Chery (18) et Reuilly (36) avec creation d'un poste RTE et d'un poste ENEDIS 225 000 / 90 000 / 20 000 volts mitoyens a Chery pour le developpement des energies renouvelables

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE RESEAU DE TRANSPORT D

Raison sociale

RTE Reseau de Transport d'Electricite

N° SIRET

44461925802482

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

TOURNET

Prénom(s)

Pierre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension., 32A, 32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La notice explicative, en annexe 8 du present Cerfa, detaille la nature des ouvrages a construire et deconstruire dans le cadre du projet de restructuration electrique au niveau des communes de Chery et Reuilly, limitrophes sur les departements du Cher (18) et de l'Indre (36), a savoir : - Creation en mitoyennete d'un poste RTE avec un transformateur 225 000 / 90 000 volts et d'un poste Enedis avec un transformateur 225 000 / 20 000 volts, sur une emprise agricole d'environ 6 ha sur la commune de Chery; - Raccordement du poste RTE sur la ligne aerienne a 225 000 volts MARMAGNE-PAUDY; - Raccordement du poste RTE sur la ligne aerienne a 90 000 volts MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1 par deux liaisons souterraines jusqu'aux pylones n°458 et n°474 ; - Depose de la ligne aerienne MUSSAY-GENEVRAIE-VILLEMENT C1 entre les pylones n°458 et n°474; - Depose de la structure cathedrale du poste SNCF de MUSSAY et raccordement en piquage aerien 90 000 volts L'emplacement de moindre impact (EMI) pour les deux postes electriques mitoyens et les fuseaux de moindre impact (FMI) pour les liaisons de raccordement ont ete valides le 26 juin 2025 par le Prefet du Cher.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise d'une part a moderniser et securiser le reseau RTE a 90 000 volts aujourd'hui obsolete entre les postes electriques LE BOURG et VILLEMENT, avec la creation et le raccordement d'un poste de transformation RTE raccorde aux reseaux a 225 000 et 90 000 volts, qui permettra la depose des lignes aeriennes obsoletes entre ces postes ainsi que la depose de la structure cathedrale du poste de MUSSAY a Chery avec une evolution du raccordement du groupe de traction SNCF qui alimente en electricite la voie ferroviaire. Le raccordement du poste RTE au reseau a 90 000 volts sera realise par la creation de deux liaisons electriques souterraines de 1,5 et 4,7 km en contournement du bourg de Reuilly qui permettra de supprimer le surplomb du bourg de Reuilly entre les pylones 458 et 474 . Le projet vise d'autre part a renforcer la capacite de raccordement des energies renouvelables (+312 MW megawatts) dans le nord de l'Indre avec la creation d'un poste Enedis de transformation 225 000 / 90 000 / 20 000 volts implante en mitoyennete du poste RTE. Le contexte et les objectifs du projet sont decrits plus en detail dans l'annexe 8 (pages 5 a 18).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des travaux est prévue entre 2026 et 2030 pour une mise en service en 2030. A ce stade, le planning détaillé n'est pas encore établi. Les travaux comprendront : (2027->2029) - Création des postes électriques RTE et Enedis : Balisage du chantier / réalisation des accès / terrassements / mise en place des bassins d'infiltration/retention des eaux pluviales / réalisation des clotures / construction des bâtiments principaux et techniques / installation des appareils électriques à haute et moyenne tension (disjoncteurs, sectionneurs, transformateurs ...) / réalisation des aménagements paysagers intérieurs et extérieurs (haies) / contrôle et mise en service. - Création des liaisons souterraines à 90 000 volts de raccordement du poste RTE : Balisage du chantier / réalisation des accès / préparation au sol des fourreaux / pose des fourreaux en tranchée ouverte / remblaiement / construction des chambres de jonction / déroulage et raccordement des câbles dans les chambres de jonctions et aux extrémités / remise en état des terrains. - Création des liaisons aériennes à 225 000 volts de raccordement du poste RTE : Balisage du chantier / réalisation des accès / installation nouveau(x) pylone(s) / raccordement des câbles / remise en état des terrains. (2029->2030) - Dépose sur 3,6 km des câbles et pylones de la ligne aérienne C1 à 90 000 volts surplombant le bourg de Reuilly - Dépose de la structure cathédrale du poste de MUSSAY et raccordement du groupe de traction en piquage sur la ligne C1 à 90 000 volts : La phase travaux est décrite en détail dans l'annexe 8 (pages 19 à 29).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Des leur mise en service, les postes électriques RTE et Enedis seront télésurveillés et télécommandés à distance depuis les centres de conduite respectifs de RTE et Enedis, et ne comporteront pas de présence humaine permanente. Chaque opérateur réalisera des visites de contrôle et d'entretien périodiques sur ses installations. Deux nouveaux transformateurs 225 000 / 20 000 volts de 80 MVA et deux transformateurs 90 000 / 20 000 volts de 36 MVA viendront progressivement compléter la structure du poste Enedis pour augmenter la capacité de raccordement des énergies renouvelables jusqu'à 312 MW comme prévu au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Centre-Val de Loire. La structure du poste RTE évoluera à terme avec l'ajout d'un second transformateur 225 000 / 90 000 volts de 170 MVA pour faire face à l'accueil des énergies renouvelables. Les lignes aériennes feront l'objet de visites et d'opérations régulières d'entretien et de maintenance. Les lignes électriques souterraines de raccordement au Réseau Public de Transport ne nécessitent aucune intervention pour maintenance, sauf avarie. Elles sont invisibles après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées. Les installations RTE et Enedis ont une durée de vie de 70 ans. À la fin de la durée de vie, le poste et les liaisons souterraines seront mises hors conduites et leur démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention une étude sera réalisée afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état). Si le démantèlement est

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Concertation "Fontaine" / Dossier Loi sur l'eau / DUP pour les lignes souterraines / Permis de construire pour les postes / Mise en compatibilité du PLUi du Pays d'Issoudun (cf. annexe 8 - pages 31 à 32)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Niveaux de tension des postes electriques Emprise fonciere cumulee des postes RTE et Enedis Longueur cumulee des lignes souterraines Largeur des lignes souterraines a 90 000 volts Profondeur d'enfouissement des lignes souterraines a 90 000 volts Longueur du raccordement aerien 225 000 volts Longueur du raccordement aerien	(225 000/90 000/20 000, volts) (6, ha) (6.3, km) (0.7, m) (1.5, m) (580, m) (80, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : La Fontaine

Lieu-dit :

Localité : La Fontaine 18120 Chery

Code postal : 18120 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°0'39"E , " Lat. : 47°6'10"N , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 02° 02' 07"E , " Lat. : 47° 04' 25"N , " "

Point de d'arrivée : Long. : 02° 01' 47"E , " Lat. : 47° 06' 18"N , " "

Communes traversées :

Chéry, Reuilly

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Liaison souterraine 90kV (Reuilly) : PLUi du Pays d'Issoudun approuve le 27/06/2024, zonages : Av, N, NL, A (Av incompatible) Postes electriques et liaisons (Chery) : carte communale de

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est traversée par le projet. La ZNIEFF la plus proche est localisée à plus de 3km des postes électriques.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non. Le Parc Naturel Régional de Brenne est localisé à plus de 50km au sud du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est effectif sur les 2 départements concernés : - Cher (Chery) : PPBE (2024-2029) approuvé le 23/10/24 - Indre (Reuilly) : PPBE 2024-2029 approuvé le 15/07/24 Les communes de Reuilly et Chery ne sont pas concernées par son zonage. Les ouvrages à construire ne sont pas concernés par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun élément patrimonial. La DRAC a été consultée au titre de l'archéologie préventive. Un diagnostic archéologique sera réalisé sur les emprises des postes. L'ensemble des sites archéologiques identifiés sont évités par le tracé des liaisons souterraines.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Aucune zone humide n'a été identifiée à l'emplacement des postes. Les liaisons souterraines évitent la majorité des zones humides identifiées. Seuls 770 m² d'une zone humide, délimitée à Reuilly par sondages pédologiques, seront concernées par une des deux liaisons souterraines. Des mesures de réduction seront mises en œuvre lors des travaux pour en limiter les impacts (période sèche).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Reuilly est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Theols de Bommiers ainsi que par le Plan de Prévention lié aux mouvements différentiels de terrain liés
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Les emprises du projet ne sont pas concernées par le zonage du PPRI. Une partie de la liaison souterraine est localisée en "zone moyennement exposée (B2)" au PPRM. Le PPRI a été approuvé le 4 mars 2020. Le PPRM a été
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site potentiellement pollué n'a été identifié au niveau des emprises des postes et du fuseau de la liaison souterraine selon la base de données BASIAS/BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone du projet est localisée au sein de la Zone de Répartition des Eaux relative aux systèmes aquifères de l'Albien. Celle-ci ne sera pas impactée par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Un projet de périmètre de protection éloignée d'un captage à Massay est localisé à environ 300m à l'ouest des futurs postes. Celui-ci n'est pas intercepté par le tracé de la liaison souterraine ni par le raccordement 225 000 volts. Aucun impact n'est à prévoir.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit "Vieux village de Lury-sur-Arnon" est localisé à 800m à l'est du poste de MUSSAY dont la structure cathédrale sera déposée. Aucun autre site n'est localisé à proximité.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le diagnostic ecologique realise par BIOTOPE n'identifie aucune zone Natura 2000 au sein de l'aire d'etude rapprochee et une zone Natura 2000 au sein de l'aire d'etude eloignee (5 km), localisee a 2,8 km au nord-est des futurs postes RTE et Enedis. Il s'agit de la ZSC "Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichone" (FR2400531) (cf. Annexe
D'un site classé ?	☐	☒	Non, aucun site classe n'est recense a proximite du projet. Le site le plus proche est localise a plus de 28km du trace de la liaison souterraine et a plus de 29km des postes crees. Il s'agit du "Marais de l'Yevre et de la voiselle".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite aucun prelevement d'eau. Lors des travaux les eaux de fond de fouilles seront pompees et re-infiltrees immediatement dans la nappe, sans consommation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux de ruissellement des postes seront collectees et acheminees jusqu'a un bassin de retention. Il n'y aura pas de modification des masses d'eau souterraines. Des piezometres seront installes afin de s'assurer de la profondeur de la nappe. La creation des liaisons souterraines n'impliquera aucun drainage ni modification previsible des masses d'eau souterraines, que ce soit en
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un equilibre deblais remblais sera recherche. Neanmoins, quelques excedents de terre sont a prevoir en lien avec la creation des postes, des liaisons souterraine 90 000 volts et des raccordements aeriens. Les materiaux excedentaires concerneront principalement des terres vegetales et horizons inferieurs, ils seront pris en charge et evacues vers des filieres specialisees et agreees. La
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les pistes temporaires d'acces aux chantiers des lignes seront empierrees avec geotextile ; les cailloux proviendront des carrieres locales.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les postes seront raccordés au réseau d'eau potable pour les sanitaires (consommation d'eau limitée aux journées de présence de personnel lors des opérations de maintenance). Les sanitaires seront raccordés à un système d'assainissement autonome. Une conduite et/ou réserve d'eau sera mise en place pour les pompiers. Un bassin de retention/infiltration des eaux pluviales sera
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic écologique a été réalisé par BIOTOPE pour ce projet. Les emprises du projet concernent essentiellement des parcelles de grande culture d'enjeu faible. L'ensemble des enjeux liés aux espèces végétales patrimoniales et/ou protégées ont pu être évités. L'essentiel des enjeux liés à la faune ont été évalués de faibles à négligeables. Seul un enjeu moyen est attribué à
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne traverse pas de site Natura 2000, le site le plus proche est localisé à plus de 2,8km au nord des futurs postes. Aucun habitat et aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur les emprises du projet (postes et lignes à construire). Au vu de la distance et des milieux concernés par le projet (parcelles de grande culture), aucun impact n'est à prévoir. Cette partie est détaillée en annexe 8 (page 57).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les postes électriques consommeront une surface agricole de 6 hectares de parcelles de grandes cultures, cette surface représente une perte de surface d'environ 4,68% du compte de propriété. L'impact de la liaison souterraine sur les espaces agricoles sera exclusivement lié à la phase travaux et sera donc temporaire. La liaison souterraine évite l'ensemble des vignes. Les liaisons
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est recensé au niveau de la zone du projet selon Georisques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les futurs postes sont exposés à un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Ces risques seront pris en compte dans sa conception. Le risque de retrait-gonflement des argiles sera également pris en compte dans le cadre des fondations des pylônes prévus pour les raccordements aériens. Le projet n'est pas concerné par les zonages du PPRI. Cette partie est
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les futurs postes, les liaisons souterraines ainsi que les raccordements aériens respectent les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet permet la pose de la ligne aérienne C1 à 90 000 volts sur 3,6 km dont 1 km en traversée du bourg de Reuilly. Detail dans l'annexe 8 (pages 18 et 58).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux pourront generer ponctuellement des restrictions de circulation sur les infrastructures environnantes et induire des déplacements par la circulation des engins de chantier, l'amenée du matériel, des matériaux d'apport et l'évacuation des déblais. En phase exploitation les postes ne necessitent pas de presence humaine permanente. Des visites de controle et d'entretien periodiques ont lieu quelques fois
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les postes electriques pourront generer des nuisances sonores liees aux installations. La reglementation en vigueur est respectee. Cette partie est detaillee dans l'annexe 8 (page 59)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, certaines operations de chantier (compactage, fondations, ...) pourront generer ponctuellement et temporairement des vibrations aux abords immediats du chantier et des engins
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	L'exploitation d'un poste electrique ne genere aucune vibration de nature a avoir des impacts sur l'environnement. Non le projet n'est pas concerne par des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase travaux, le chantier se deroulera en periode diurne. En phase d'exploitation, les postes de transformation ne seront pas eclaires la nuit et ne genereront aucune emission lumineuse
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase travaux, les engins seront sources de poussieres et d'emissions de Gaz a Effet de Serre (GES), mais celles-ci seront peu perceptibles et temporaires. En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste electrique ne genere aucun polluant atmospherique (hors rejet accidentel de SF6). Ce risque d'incident est tres reduit par les dispositions constructives, la tele-surveillance et l'entretien. Cette partie est detaillee
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera engendré par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le projet produira des déchets de chantier non dangereux divers, notamment en lien avec les opérations de pose et de réhabilitation. La réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets sera respectée. Les filières de traitement seront choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination. En exploitation, la
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Quatre habitations ou sièges d'exploitations agricoles sont présents à proximité des futurs postes (de 500m à 1km). L'emplacement des postes a été recherché afin de limiter ces co-visibilités. Un aménagement paysager sera réalisé sur la partie ouest. Aucun élément patrimonial n'est présent à proximité. De plus, le projet permet de déposer les lignes aériennes en traversée du bourg de Reuilly ainsi que la pose de la structure du poste de
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les futurs postes occuperont une parcelle agricole de grande culture. La surface touchée par l'emplacement représente moins de 5% de la propriété de l'exploitant. L'implantation de la liaison souterraine est compatible avec l'exploitation agricole, elle évitera l'ensemble des surfaces de vignes. RTE et Enedis achèteront la parcelle et compenseront l'exploitant agricole des pertes liées au

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les 5 éoliennes du parc éolien "Bornay 2" (autorisé le 26/11/2018) sont implantées à 200m au nord des futurs postes sur la même parcelle agricole C230 de Chéry (cf. Annexe 3). Hautes de 150m, elles sont également visibles depuis les habitations alentours. L'accès aux postes et aux éoliennes est commun par la même voie communale depuis la D28b. Le tracé de la liaison menant au pylône 474 a été adapté pour éviter les parcelles concernées par un projet non encore instruit de ferme agrivoltaïque de 43 ha à Reuilly en terrain agricole de grande culture, portée par LightsourceBP (<https://lightsourcebp.com/project/ferme-solaire-de-reuilly/>). Si ce projet est autorisé, la liaison RTE crociera les liaisons Enedis de raccordement de ce futur parc agrivoltaïque. En exploitation, la liaison RTE n'a pas d'incidence sur l'environnement et donc

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade du projet, RTE et Enedis n'ont pas d'autres résultats d'évaluations pertinentes à partager. Si d'autres évaluations des incidences du projet sont requises, RTE les réalisera dans le respect de la réglementation applicable.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Conception du projet dans la démarche Eviter-Reduire-Compenser, avec la construction d'ouvrages ciblée en secteur à faible enjeu écologique et la pose d'une ligne aérienne en surplomb du bourg de Reuilly et de la structure cathédrale du poste de MUSSAY à proximité immédiate d'habitations. Réalisation d'un diagnostic écologique des 2022 et réactualisé en 2025 pour identifier des zones à enjeu environnemental (boisements, haies, habitats et espèces protégées localement recensées) et opérer les évitements dans le choix de l'emplacement des futurs postes et des fuseaux des lignes à construire. Deux zones à enjeux inévitables à franchir : 1 zone humide à franchir sur 1,1 km et un cours d'eau traverse en 2 endroits. Mesures de réduction proposées pour qualifier de nuls à négligeables les impacts résiduels des travaux liés à ces passages : • Cours d'eau franchi à l'étiage avec mode opératoire spécifique ; • Zone humide : traversée en période sèche, hors période de nidification / décapage de la terre végétale limitée à la largeur de la tranchée (700 m²) / respect des horizons du sol lors du remblaiement / pose de plaques de roulement si besoin • Débroussaillage si nécessaire sur la période de mi-août à fin octobre, hors saison de reproduction des oiseaux et hors périodes d'hivernage des amphibiens, reptiles et chauves-souris ; • Travaux en plaine ouverte en dehors des périodes de production ou passage préalable d'un écologue 15 jours avant travaux ; • Terrassement du poste réalisé en dehors de la période sensible et après le passage d'un écologue. Les mesures d'évitement et de réduction sont détaillées en annexe 8 (partie 6.5 - pages 61 à 70)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des le debut de la concertation, ce projet suit une logique d'evitement des zones environnementales sensibles. Les milieux concernes pour les postes et les lignes a construire presentent vis a vis des habitats, de la flore et de la faune des enjeux globalement faibles. Des mesures de reduction seront prescrites en phase travaux pour rendre les impacts residuels a un niveau negligeable sur les passages a enjeux ponctuellement moyens. En phase exploitation, les postes disposeront d'un couvert vegetal favorisant la biodiversite (politique Zerophyto de RTE et Enedis) et attenuant les covisibilites. Au regard des enjeux environnementaux identifiés pour ce projet, des mesures d'evitement et de reduction proposees, le projet ne generera pas d'impact significatif sur l'environnement tant en phase travaux qu'en phase exploitation. En consequence,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

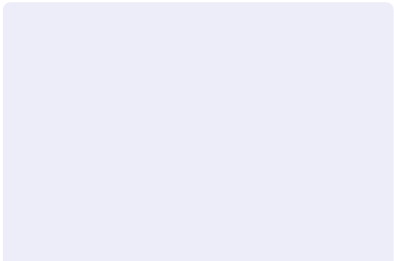
Nom TOURNET

Prénom Pierre

Qualité du signataire MANAGER DU PROJET

À La Chapelle sur Erdre

Fait le 31-10-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)